

**DOCUMENT MENTIONNANT LES INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES AVANT LA  
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE VENTE OU DE PRESTATION DE SERVICES**

*Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 transposant la directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011  
Décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle  
des consommateurs et au droit de rétractation  
Arrêté du 18 décembre 2014  
Loi Macron n°2015-590 du 6 août 2015  
Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016  
Décret n°2016-884 du 29 juin 2016  
Ordonnance n°2021-1734 du 22 décembre 2021  
Loi n°2022-270 du 28 février 2022  
Décret n°2022-946 du 29 juin 2022  
Décret n°2022-973 du 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Loi n°2022-309 du 3 mars 2022*

**RAPPEL** : ce document n'est pas un contrat. Il n'oblige nullement le Client potentiel à passer commande auprès du Vendeur/Prestataire. Ce document est un simple rappel des obligations légales qui pèsent sur le Vendeur/Prestataire relativement à l'obligation d'information précontractuelle dont il est tenu à l'égard du Consommateur en vertu notamment de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite « Loi HAMON », de la Loi n°2015-590 du 6 août 2015, dite « Loi Macron » et de l'Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016. En application des articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation, le Client potentiel reconnaît que l'information précontractuelle à laquelle le Vendeur/Prestataire est tenu a bien été respectée.

Conformément aux dispositions des articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, le Vendeur/Prestataire informe le Client potentiel qu'il a le droit de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

A ce titre et conformément aux dispositions du Décret n°2015-556 du 19 mai 2015, le Client potentiel pourra s'inscrire sur le site suivant pour ne pas recevoir de sollicitation commerciale par téléphone : <https://pro.bloctel.fr/index.php/inscription.php>

**Définitions :**

Les termes ci-après ont, lorsqu'ils sont utilisés avec ou sans majuscule dans les présentes CGV, la signification suivante, étant précisé que la définition donnée pour un terme s'applique, que ce terme soit utilisé au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin.

La référence à toute norme juridique doit s'entendre comme celle faisant référence au droit et à la loi Française, sauf mention contraire expresse des présentes.

**Bien ou Produit** : signifie au sens des articles 516 et 527 du Code civil toute chose mobilière susceptible d'une évaluation pécuniaire.

**Commande** : signifie toute demande effectuée par le Client notamment par téléphone, courrier électronique, etc., en vue de bénéficier des Services et/ou Produits vendus par RUTHENBIKE (UNIK BIKE).

**Consommateur ou non professionnel ou Client** : signifie au sens des dispositions de la Loi n°2017-203 du 21 février 2017, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

**Devis** : signifie tout document porté à la connaissance du Client par RUTHENBIKE (UNIK BIKE) et par tout moyen en vue de l'informer du prix du Service et/ou du Produit vendu. Le prix est affiché HT, TVA et TTC.

**Force majeure** : signifie au sens de l'article 1218 du Code civil, en matière contractuelle, tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

**Formation du Contrat** : Le contrat est conclu entre le Vendeur/Prestataire et le Client après signature d'un Devis par le Client et paiement de l'acompte et acceptation de la Commande par le Vendeur/Prestataire.

**Imprévision** : signifie au sens de l'article 1195 du Code civil qu'en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat qui rendrait l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

**Livraison** : signifie au sens de l'article L.216-1 du Code de la consommation, le transfert au Consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien dans le délai stipulé sur le Devis.

**Majeur** : signifie toute personne non placée sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) capable d'exercer et de jouir de ses droits au sens de l'article 414 du Code civil. Toute personne domiciliée ou résident sur le territoire Français ne pourra contracter avec le Vendeur/Prestataire si cette personne n'a pas atteint l'âge de 18 ans accomplis, ce indépendamment de son statut personnel conféré par une loi autre que la loi Française et sans que cette obligation soit susceptible de donner lieu à l'application des dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

**Médiation** : signifie le droit que possède le Client qui a signé un Devis donnant lieu à un différend avec le Vendeur/Prestataire, de saisir préalablement et facultativement un médiateur dont les coordonnées sont désignées par le Prestataire, en vue de régler à l'amiable ce différend. La procédure de médiation est gratuite et confidentielle pour le Client en application de l'article L.612-1 du Code de la consommation.

**Obligation de moyen** : signifie que le Vendeur/Prestataire s'engage à produire ses meilleurs efforts en vue de parvenir à satisfaire la Commande du Client dans les délais indiqués.

**Partie** : signifie le Vendeur/Prestataire et/ou le Client suivant le contexte.

**Prestataire** : signifie RUTHENBIKE (UNIK BIKE) lorsqu'elle agit en tant que prestataire de Services.

**RGPD** : signifie le Règlement Européen Général relatif à la protection des données personnelles des personnes physiques applicable en France depuis le 25 mai 2018.

**Service(s)** : signifie toute prestation réalisée par le Prestataire telle qu'elles sont renseignées dans son extrait K-Bis ou ses statuts, consistant notamment dans l'achat, la vente, la location et la réparation de cycles neufs ou d'occasion.

**SMS** : signifie « Short Message Service » ou « Texto ».

**Transfert des risques** : signifie que les risques de perte du Produit seront supportés par le Client, au moment de la Livraison

**Vendeur** : signifie RUTHENBIKE (UNIK BIKE) lorsqu'elle agit dans le cadre d'une vente d'un Bien.

## 1) LE VENDEUR/PRESTATAIRE

**INFORMATION GÉNÉRALE** : La société **RUTHENBIKE (UNIK BIKE)** (société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé en France, 34 Avenue de Paris 12000 RODEZ, immatriculée sous le numéro 817.607.179 RCS RODEZ) est spécialisée notamment dans l'achat, la vente et à titre accessoire, la location et la réparation de cycles, (ci-après, le(s) « Bien(s) ou Service(s) ») à destination des Consommateurs.

Tél : 05.65.42.94.81

N° d'identification à la TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR09 817607179

Adresse de courrier électronique : [contact@unikbike.fr](mailto:contact@unikbike.fr)

Assurance de responsabilité civile : Abeille Assurances (Police n°77347038).

### Médiation :

Si le Client souhaite passer commande et rencontre un différend avec le Vendeur/Prestataire, le Client a le droit de recourir à la Médiation.

La Médiation est un processus de règlement amiable des litiges gratuit, confidentiel, et rapide que chaque partie est libre d'accepter et d'interrompre à tout moment.

Le médiateur de la consommation est une personne indépendante qui a pour mission de proposer une solution au litige opposant le professionnel et le consommateur par un avis que chaque partie est libre d'accepter ou de refuser.

Pour déposer une demande de médiation, le processus à suivre est le suivant :

1- Le Client doit envoyer, **avant de saisir le Médiateur**, une réclamation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au service clients de la société à l'adresse suivante : **RUTHENBIKE (UNIK BIKE) (Service Consommateurs)** 34 Avenue de Paris 12000 RODEZ ou par courrier électronique à : [contact@unikbike.fr](mailto:contact@unikbike.fr)

2- si dans un délai de UN (1) mois à compter de votre réclamation écrite, vous obtenez une réponse non satisfaisante ou aucune réponse, vous pouvez saisir le **Médiateur MOBILIANS** :

➤ **Soit** par voie électronique sur son site internet à l'adresse suivante : [http:// www.mediateur-mobilians.fr/](http://www.mediateur-mobilians.fr/)

➤ **Soit** par voie postale à : Mme. La Médiateure MOBILIANS, 43 Bis Route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 MEUDON CEDEX

**3- Le Client peut également consulter la liste des médiateurs de la consommation disponible sur le site internet :** <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Si le dossier du Client est recevable, le litige sera traité par le médiateur.

Le Client qui a signé un Devis et qui rencontre un différend avec le Prestataire peut également s'adresser directement à la justice sans avoir saisi préalablement le Médiateur de la consommation.

## 2) CONTENU DU CONTRAT ÉVENTUEL

Le Client qui souhaite passer Commande auprès du Vendeur/Prestataire pour des Produits et/ou Services qu'il propose peut s'effectuer de diverses manières :

- **Par téléphone au coût du tarif opérateur du Client à partir de sa ligne fixe ou mobile ;**
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : [contact@unikbike.fr](mailto:contact@unikbike.fr)
- **Directement en boutique 34 Avenue de Paris 12000 RODEZ.**

Si le Client souhaite passer Commande, La vente de Biens/Services ne sera considérée comme parfaite entre le Vendeur/Prestataire et le Client qu'après signature par ce dernier d'une Commande, du paiement intégral du prix et de l'acceptation de la Commande par le Vendeur/Prestataire.

Le **Client** s'oblige à informer le **Vendeur/Prestataire** de tout fait inconnu de lui, de nature à entraîner des conséquences sur l'appréciation que le Vendeur/Prestataire se fait de la situation au moment de l'établissement du Devis ou encore, lors de son intervention s'il s'agit d'une prestation de Services.

Par dérogation aux dispositions combinées des articles 1590 du Code civil et L.214-1 du Code de la consommation, pour tout contrat de vente de Produits et/ou de prestation de Services, toute somme versée d'avance par le **Client** est un **acompte** et non des arrhes.

### **3) PRIX DES PRESTATIONS DE SERVICE**

Si le Client souhaite passer Commande auprès du Vendeur/Prestataire, il s'oblige à signer un Devis.

En signant un Devis, le Client s'engage à en payer le prix au tarif en vigueur selon le tarif renseigné préalablement par le Prestataire au Client et tel qu'il figurera au Devis. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC et peuvent le cas échéant, être majoré de frais, notamment de transport.

Les prix sont payables au comptant sauf disposition particulière stipulée au Devis. Les prix sont révisables à tout moment par le Vendeur/Prestataire avant la signature du Devis et selon la durée de validité prévue au Devis.

Les tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité telle qu'indiquée au Devis.

Si le Prestataire découvre au fil de son intervention que des prestations non stipulées au Devis doivent être effectuées, il en avise aussitôt le Client par écrit, notamment courrier électronique, SMS, etc. en sollicitant son accord.

En cas de refus du Client, ce dernier devra décharger par écrit le Vendeur/Prestataire de sa responsabilité dès lors que le refus d'exécuter des prestations additionnelles peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes sur la sécurité des personnes et/ou des biens.

Une facture est établie par le Vendeur/Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Produits et/ou Services commandés.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix des services, les ventes de Biens ou de prestations de Services dont le prix est inférieur à **25 € TTC** ne donnent pas lieu à l'émission d'une facture sauf si le Client la demande.

### **4) MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX**

Le prix est payable comptant et en intégralité au jour de la Livraison par le Client par carte bancaire, chèque ou espèces dans la limite de 1000 € pour un paiement effectué par un Consommateur en application de l'article D112-3 du Code monétaire et financier.

Sauf stipulations contraires, le Vendeur/Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services et/ou Produits commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité,

Si un acompte est demandé par le Prestataire au moment de la signature du Devis par le Client, le solde du prix sera payable comptant le jour de la Livraison.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues au Prestataire.

Le Prestataire conserve la propriété des Produits et Services vendus jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Consommateur. Ces dispositions ne font pas obstacle au Transfert des risques au Client, le jour de la Livraison.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Prestataire pourra revendiquer le paiement d'indemnités de retards moyennant un intérêt de retard égal à 2% par mois du montant TTC demeuré impayé. Le Prestataire conservera tout acompte antérieurement payé, à titre de premiers dommages et intérêts. Le défaut de paiement du Client entraînera l'exigibilité à titre de dommages et intérêts d'une indemnité de résiliation égale à 15% des sommes dues TTC outre les intérêts susvisés de 2% par mois et les frais judiciaires éventuels, le tout, sans préjudice du paiement d'une somme forfaitaire de 50 € au titre des frais de gestion.

En cas d'achat à crédit, le Consommateur doit le signaler au Vendeur/Prestataire par écrit.

Le Consommateur peut se rétracter sans motif dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit à la consommation comprenant les informations prévues par l'article L.312-28 du Code de la consommation.

L'exercice du droit de rétractation de l'offre de crédit par le Consommateur fait obstacle à la formation du contrat de crédit et libère le Consommateur du contrat de vente ou de prestation de Service conclu avec le Vendeur/Prestataire en application des dispositions des articles L.312-19, L.312-23 et L.312-24 du Code de la consommation, que le contrat de crédit soit affecté ou non, conclu à distance ou non.

## 5) LIVRAISON DU SERVICE

Si le Client passe commande, le Vendeur/Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Produits et/ou les Services commandés par le Client dans les délais stipulés au Devis et à défaut, dans un délai maximal de **30 jours calendaires** après la signature du Devis.

Le Vendeur/Prestataire n'est débiteur, s'agissant du respect des délais de livraison, que d'une Obligation de moyen. Le Client doit prendre Livraison à la date indiquée au Devis. Le Client dispose d'un délai de 72 heures ouvrables à compter de la date de Livraison renseignée au Devis pour formuler par tout moyen écrit et notamment courrier électronique avec accusé de lecture et de réception, SMS, lettre recommandée avec accusé de réception, une réclamation circonstanciée auprès du **Vendeur/Prestataire** en cas de prestation défectueuse de sa part. En cas de retard de livraison, le délai de 72 heures sera reporté d'autant jusqu'à la date de Livraison effective, pour autant que l'absence de Livraison ne provienne pas de la Force majeure ou du fait du Client. Passé ce délai, la livraison sera réputée en tout point conforme en quantité et qualité et exempt de tout vice et aucune réclamation ne pourra être valablement formulée par le Client réserve faite de la clause GARANTIE stipulée à l'article 7 du présent document.

## 6) OBLIGATIONS DU CLIENT QUI SOUHAITE PASSER COMMANDE

Pour rappel, si le Client souhaite passer commande, il s'oblige à informer le Vendeur/Prestataire de tout fait dont ce dernier ne peut raisonnablement avoir connaissance relativement au Produit à vendre et/ou au Service à rendre.

Le Client s'oblige à respecter les consignes de sécurité relatives à l'utilisation des Produits vendus et/ou des Services rendus telles qu'elles sont indiquées dans les notices des fabricants et remises au Client lors de la vente.

Le Client s'interdit de faire intervenir tous Tiers autre que le Vendeur/Prestataire en vue d'effectuer une prestation prévue au Devis. **Aucune garantie ne pourra être revendiquée par le Client qui aura fait appel à un tiers non agréé par le Prestataire pour effectuer notamment une prestation prévue au Devis.**

## 7) RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - GARANTIE

### 7.1 Principes généraux

Si le Client passe commande, le Vendeur/Prestataire garantit le Client conformément aux dispositions légales en vigueur et pour autant qu'elles s'appliquent et sans paiement complémentaire, contre tout défaut de conformité ou vice caché provenant d'un défaut du Produit vendu et/ou du Service rendu pour autant que ce défaut ne résulte pas d'un cas de Force majeure ou du fait du Client.

Le remplacement ou le remboursement des Produits et/ou des Services livrés reconnus défectueux par le Vendeur/Prestataire, et si sa responsabilité est engagée, ne pourra excéder le montant perçu par ce dernier du Client, sans aucune autre indemnité. La garantie ci-dessus ne sera consentie que si le Client présente au Prestataire la facture justificative de la vente du Produit et/ou de la fourniture de Services. En outre, la garantie ne bénéficiera au Client que si l'intervention est réalisée par le Prestataire lui-même ou par tout mandataire de son choix.

### 7.2 Garantie légale de conformité – Garantie légale des vices cachés

**Le Vendeur/Prestataire informe le Client qu'il bénéficie des garanties légales suivantes dans la mesure où elles sont applicables aux Produits vendus, à l'exclusion des Services qui n'obéissent pas au régime juridique de la « vente » mais du contrat de « louage d'ouvrage » au sens des articles 1710 et suivants du Code civil.**

**Le Vendeur informe le Client qui souhaite faire jouer la garantie légale de conformité qu'il :**

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du Bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Bien, sous réserves des conditions de coût prévues par l'article L.217.9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Bien. Ce délai est porté à douze mois pour les Biens d'occasion.

**La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.**

**Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit vendu au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.**

Le Vendeur informe le Client que s'il souhaite bénéficier de la garantie légale de conformité ou de la garantie des défauts du Produit vendu au sens de l'article 1641 du Code civil, il devra adresser sa demande de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Vendeur dont l'adresse figure au Devis **en rappelant le numéro du Devis ou de la Commande.**

**En application des dispositions de l'article L.217-15 du Code de la consommation, sont reproduits ci-après les dispositions des articles L.217-4, L.217-5, L.217-12 et L.217-16 du Code de la consommation ainsi que l'article 1641 et 1648 alinéa 1 du Code civil.**

**Article L217-4 du Code de la consommation :**

*« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. ».*

### **Article L217-5 du Code de la consommation :**

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :  
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. ».

### **Article L217-12 du Code de la consommation :**

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

### **Article L217-16 du Code de la consommation :**

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. ».

### **Article 1641 du Code civil :**

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. ».

### **Article 1648 du Code civil :**

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. ».

## **8) RÉTRACTATION**

Le droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation qui prévoit un délai de rétractation de 14 jours ne s'applique que lorsqu'un contrat est conclu « **à distance** » au sens des dispositions de l'article L.221-1 et suivants du Code de la consommation. En revanche le droit de rétractation s'applique en cas de contrat conclu « hors établissement » c'est-à-dire par exemple au domicile du Client. Dans ce dernier cas, le Client dispose en principe d'un droit de rétractation de 14 jours en application de l'article L.221-18 du Code de la consommation qui court en principe à compter de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de Services et de la réception du Produit par le Consommateur pour les contrats de vente. Un formulaire de rétractation est systématiquement remis au Client accompagné d'une notice sur ses modalités. Le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas si le consommateur a manifesté sa volonté de bénéficier de l'exécution de la prestation de Service avant la fin du délai de rétractation en application de l'article L.221-28 1° du Code de la consommation. Dans ce dernier cas, le Prestataire recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus hors établissement conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation.

En application de l'Ordonnance n°2021-1734 du 22 décembre 2021, le Prestataire demande au Consommateur de reconnaître qu'après qu'il aura entièrement exécuté le contrat, celui-ci ne disposera plus du droit de rétractation (Article L.221-25 du Code de la consommation).

**La volonté de bénéficier d'un délai réduit dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement ne s'applique pas en cas d'achat à crédit affecté en application de l'article L.222-11 du Code de la consommation.** Le Client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. En dehors de ce cas, tous les frais de renvoi du Produit sont, en cas de rétractation du Client, à sa charge exclusive. Il en va de même pour une prestation de Services sauf si le Prestataire décide de les prendre en charge, auquel cas il en informe le Client dans les meilleurs délais.

## **9) RESILIATION**

### **9.1 Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations**

Si le Client souhaite passer Commande et en cas de non-respect par ce dernier des obligations suivantes, le contrat pourra être résilié par le Vendeur/Prestataire en cas de :

- **défaut de signalement d'un risque inconnu du Vendeur/Prestataire ou d'une transformation par un Tiers ou par le Client lui-même, du Bien sur lequel il devait intervenir s'il s'agit d'une réparation ;**
- **défaut de paiement du prix convenu ;**
- **défaut de respect des consignes d'utilisation et/ou des règles de sécurité telles qu'indiquées notamment dans les notices accompagnant les Produits vendus.**

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, sans sommation, ni formalités, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation,

## **9.2 Résiliation pour force majeure**

Si le Client passe commande, les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de Force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Les Parties s'obligent à toujours agir de bonne foi.

De convention expresse, constitue un cas de Force majeure, la grève des transporteurs, les pénuries, les cataclysmes (tempêtes, ouragans, cyclones, tremblements de terre, incendies provoqués par la foudre, inondations, raz-de-marée, glissements de terrains), les émeutes, soulèvements populaires et insurrections, actes de terrorisme, guerre, vols avec violences, chutes d'aéronef, épidémies, pandémies, risques nucléaires.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la Force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de **15 jours ouvrés**. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 15 jours ouvrés, les présentes seront purement et simplement résolues par l'envoi à l'initiative de la partie la plus diligente à l'autre, d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant l'intention de se prévaloir de la résiliation du contrat pour Force majeure, la date de la première présentation de la lettre faisant foi.

**La résiliation du contrat à raison de la Force majeure ne donne lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.**

**Toutefois, le débiteur d'une obligation contractuelle de somme d'argent inexécutée qui, par nature, est toujours susceptible d'exécution, ne peut s'exonérer de cette obligation en invoquant un cas de Force majeure.**

## **9.3 Dispositions communes aux cas de résiliation**

Si le Client passe commande, il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil

### **10) Imprévision**

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

### **11) Droit applicable – Langue du contrat**

Si le Client potentiel souhaite passer commande, le contrat sera régi par le droit français.

### **12) Tribunal compétent**

En cas de litige et réserve faite de l'option facultative réservée au Client de recourir à la Médiation, ce dernier pourra se prévaloir des dispositions de l'article L.631-2 du Code de la consommation littéralement et intégralement reproduit ci-après :

*« Le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. ».*

### **13) Protection des données personnelles (RGPD):**

Le règlement européen général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) est applicable en France à compter du 25 mai 2018.

La Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 permettant la mise en application du règlement a été promulguée le 21 juin 2018.

Par conséquent, la loi du 20 juin 2018 et le RGPD constituent le fondement des règles applicables pour la protection des données personnelles.

Le RGPD régit les traitements de données à caractère personnel effectués par un responsable de traitement ou par un sous-traitant établi sur le territoire de l'UE.

Le RGPD maintient ou renforce les droits accordés jusqu'ici, tels que le droit à l'information, le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit de s'opposer à un traitement de données personnelles dans certaines

conditions, le droit d'être informé d'une violation des données et consacre deux nouveaux droits : le droit à la portabilité et le droit à la limitation du traitement.

Le responsable de traitement doit désormais être en mesure de démontrer à tout moment que la protection des données personnelles au sein de son système d'information et de son entreprise est optimale et conforme aux exigences légales. Si le Client passe commande, le Prestataire est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel le concernant (ci-après « *les personnes concernées* »). Ces données personnelles peuvent concerner leur identité, leur domicile, leur adresse de courrier électronique, (ci-après les « *Données* »).

Le Prestataire dont les coordonnées figurent en tête des présentes respecte la vie privée de ses Clients et s'engage à ce que les informations qu'il recueille auprès du Client soient traitées comme des informations confidentielles. A ce titre, le Prestataire est responsable du traitement des Données pour la part des Données qu'il est respectivement amené à connaître. Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et pour rappel, le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

La ou les finalités du traitement sont la conclusion et l'exécution des contrats conclus par les Clients ainsi que le suivi de la relation contractuelle et le paiement des prestations. Les personnes concernées devront expressément donner leur consentement au traitement de leurs données pour toute finalité qui n'est pas strictement nécessaire à l'exécution d'un contrat.

Les Données sont destinées exclusivement au Prestataire. Elles ne seront transférées à des tiers Sous-traitants intervenant ou non pour le compte du responsable du traitement, que pour les besoins de la conclusion et de l'exécution du contrat conclu avec le Client.

Les Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne et ne sont pas accessibles à des tiers ou services du Prestataire situés en dehors de l'Union Européenne. En tout état de cause, tout transfert de Données en dehors de l'Union Européenne rendu nécessaire pour l'exécution d'un contrat fera l'objet d'une information express des Personnes concernées.

Les Données seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant une durée de 5 ans après la fin des relations contractuelles. A l'issue de la durée de conservation, les Données feront l'objet d'une anonymisation ou d'une destruction.

Les Personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité sur les Données les concernant dans les conditions posées par les lois et règlements en vigueur en France. Pour exercer ce droit, les Personnes concernées doivent adresser un courriel au responsable du traitement de leurs données aux coordonnées suivantes :

Données traitées sous la responsabilité du Prestataire, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, par courriel à l'adresse électronique suivante : [contact@unikbike.fr](mailto:contact@unikbike.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : **RUTHENBIKE (UNIK BIKE)** (Service RGPD), 34 Avenue de Paris 12000 RODEZ ;

Une réponse leur sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois, éventuellement prolongé de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Le Vendeur/Prestataire informe les Personnes concernées avoir mis en œuvre les moyens adéquats au regard de l'art et de l'état de la technique pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel qu'elles traitent. Néanmoins, en cas de violation de leur système, le Vendeur/Prestataire s'engage à en informer les Personnes concernées dans un délai de 72 heures ouvrées à compter de la connaissance de la violation. Les Personnes concernées pourront saisir la Commission Informatique et Libertés (CNIL) sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par voie postale 3 place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07.